

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 3 SEPTEMBRE 2020**

Convocation du 27 août 2020
Nombre de Conseillers en exercice 29
Nombre de Conseillers présents 29
Nombre de votants 29

N° de l'acte : 200903D001
Classification : 8.8.5 - Installations classées pour la protection de l'environnement

L'an deux mille vingt, le trois septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGNÉ se sont réunis, en séance ordinaire, à l'Espace culturel « Le Préambule », sous la présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

Etaient présents :

M. PERRION - Mme CORDIER - M. ROBIN - Mme FEUILLÂTRE - M. BLAISE - Mme PRONO - M. BOURGET - Mme ROZÉ
M. FAGARD - Mme BÉRITAULT - M. LERAY - Mme CAIVEAU - M. KERLOC'H - Mme MENET - M. BESNARD - Mme SIDDI
M. GROIZEAU - Mme BOILÈVE - M. HÉAS - Mme BRIAULT - M. LEBRETON - Mme DEVAIS - M. MATHÉ - Mme DUVAL - M. NIEL
Mme GAULT - M. ROUSSEAU - Mme JOURDON - M. TOURNEFIER.

Secrétaire de séance : Mme JOURDON.

**INSTALLATIONS CLASSÉES - AVIS SUR UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
EN VUE DE LA RÉGULARISATION D'ÉLEVAGES PORCINS**

Stéphane HÉAS, directement concerné par ce dossier, ne peut participer au vote et quitte donc la séance.

Par courrier en date du 17 juillet 2020, le préfet de Loire-Atlantique a adressé en mairie un dossier déposé par le GAEC HEAS, en vue de l'enregistrement de sa demande visant à la régularisation de l'élevage porcin qu'il exploite aux lieux-dits « Les Rablais » et « Les Prés Cloches ».

Cette demande fait l'objet d'une consultation du public qui se déroule du 1er au 29 septembre 2020 en mairie de Ligné.

Pendant cette période, le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ou les adresser au Préfet, par voie postale ou par voie électronique, avant la fin du délai de consultation.

Par ailleurs, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'enregistrement. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable sur ce dossier.

Pour extrait conforme.



Conseiller régional - Maire,

Maurice PERRION